



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRETE PREFECTORAL du 07 MAI 2026**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :**

- **l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général du projet de système d'endiguement de Steinbourg**
- **la déclaration d'utilité publique du projet de système d'endiguement de Steinbourg**
- **et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation du projet**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, R122-1 à R122-16, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1 et L131-1, R131-1 à 14 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du conseil territorial de bassin versant affluents du Rhin secteur Zorn Moder du Syndicat des eaux et de l'assainissement (SDEA) Alsace-Moselle en date du 29 octobre 2020 portant sur l'ouverture des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- VU la demande présentée par le SDEA Alsace-Moselle datée du 16 décembre 2025 ;
- VU l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;
- VU la décision du 1<sup>er</sup> vice président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 avril 2026 désignant monsieur Jacques MEHL en tant que commissaire enquêteur ;
- VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique prescrite à la demande du SDEA Alsace-Moselle en vue d'obtenir, pour le projet d'endiguement de Steinbourg :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- la déclaration d'intérêt général du projet ;
- la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation ;
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Cette enquête se déroulera du **lundi 15 juin 2026 à 16h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 18h00** soit une durée de **32 jours à la mairie de Steinbourg, place du Général de Gaulle.**

**Article 2 : décisions susceptibles d'intervenir**

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refusant cette autorisation et déclaration d'intérêt général,
- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté portant déclaration de cessibilité.

**Article 3 : désignation du commissaire enquêteur**

Le 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jacques MEHL en tant que commissaire enquêteur titulaire et monsieur Thierry TOURNIER, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Steinbourg et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 4 : contenu du dossier**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

**Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/protection-inondations-steinbourg/>
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Hydrauliques-Digues-de-protection> sous l'intitulé « Système d'endiguement de Steinbourg ».

**Article 6 : observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

préfecture du Bas-Rhin

Tél : 03 88 21 67 68

[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Steinbourg, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
Le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, signé et clos par le commissaire enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire..
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie de Steinbourg – Place du Général de Gaulle – 67790 Steinbourg
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/protection-inondations-steinbourg/>
- par courriel à l'adresse suivante : [protectioninondations-steinbourg@democratie-active.fr](mailto:protectioninondations-steinbourg@democratie-active.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.

#### **Article 7 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Steinbourg pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- lundi 15 juin 2026 de 16h00 à 18h00
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 de 10h00 à 18h00
- jeudi 16 juillet de 16h00 à 18h00

#### **Article 8 : notification individuelle dans le cadre de l'enquête parcellaire**

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'ouverture de l'enquête sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification individuelle du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

***Aux termes des articles R.311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.***

**Article 9 : demande d'information et responsable du projet**

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter le SDEA Alsace-Moselle à l'adresse suivante : M. Clément GINIAUX du SDEA, clement.giniaux@sdea.fr.

**Article 10 : publicité et affichage de l'avis**

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché à la mairie de Steinbourg.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 111 : rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet à la mairie de Steinbourg ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité dans l'article 4.

**Article 12 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, le Président du SDEA Alsace-Moselle, le maire de la commune de Steinbourg, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE